Appel de projets

2025-2026
Stratégie nationale de prévention du suicide

Septembre 2025

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.
Ce document est également disponible en médias substituts, sur demande.

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs de l'appel de projets 1
2. Budget disponible 1
3. Qui peut déposer un projet? 1
4. Sélection et analyse des projets 1
5. Dépenses admissibles 3
6. Dépenses non admissibles 3
7. Dépôt de projet et décision 3
8. Mécanisme de reddition de compte 4
Annexe 1 Formulaire de reddition de compte 5

1. OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

La Direction de santé publique sollicite les organismes communautaires et les établissements scolaires à déposer des projets en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 qui visent à :

- Augmenter le niveau de bien-être de la population et à réduire la détresse psychologique.
- Diminuer la prévalence des idéations et des tentatives suicidaires.
- Diminuer le nombre de décès par suicide.

En plus de ces objectifs, la Direction de santé publique souhaite soutenir des projets qui démontrent une sensibilité aux enjeux d'équité afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes, des hommes et des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans le contexte visé.

2. BUDGET DISPONIBLE

Pour l'année 2025-2026, un montant total de 130 244 $ est disponible pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue. Aucun montant n'est réservé par territoire, toutefois le comité d'analyse aura la préoccupation de privilégier le financement de projets dans chacune des MRC.

Les montants autorisés pour les projets doivent se situer entre 1 000 $ et 20 000 $. S'il s'agit d'un projet régional, le montant autorisé pourrait être supérieur.

3. QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

- Organisme communautaire.
- Écoles primaires et secondaires.
- Centre de formation professionnelle.
- Centre de formation générale des adultes.
- Établissement d'enseignement postsecondaire.
- Table de concertation (par l'entremise d'un organisme ou d'un établissement admissible).

4. SÉLECTION ET ANALYSE DES PROJETS

La Direction de santé publique analysera les projets à l'aide d'un comité de professionnels. Pour que votre demande soit prise en compte, assurez-vous qu'elle réponde à au moins une des mesures suivantes de la Stratégie nationale de prévention du suicide ci-dessous :

1. Promouvoir la santé mentale auprès de la population générale.
2. Sensibiliser la population générale au suicide et aux moyens de le prévenir.
3. Soutenir l'implantation de réseaux de sentinelles dans divers milieux de vie, dont les milieux de travail.

4. Sensibiliser les professionnels et les intervenants aux besoins des proches de la personne qui pense au suicide ou qui a fait une tentative et les outiller à cet égard.
5. Renforcer le soutien des personnes endeuillées par suicide.
6. Optimiser le soutien des milieux pour les aider à faire face à un décès par suicide (postvention).

- Le projet doit être réalisé avant le 30 juin 2026.
- Les dépenses du projet sont admissibles.

Pour tous les projets admissibles, les critères suivants seront utilisés pour analyser les projets et attribuer le financement :

Le projet répond aux critères suivants :	Pointage
1. **Réponse aux objectifs** : Le projet soumis est en lien direct avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques.	15
2. **Retombées du projet :** Résultats mesurables en lien avec les objectifs.	15
3. Réduction des inégalités sociales de santé : Cible des actions spécifiques à l'intention des populations vulnérables, soit les hommes, les aînés, les jeunes, les personnes de la diversité sexuelle et de genre ou les Autochtones.	15
4. **Qualité du projet :** S'appuie sur des pratiques reconnues efficaces et innovantes.	15
5. **Concertation du milieu** : Le projet est issu d'une concertation d'acteurs du milieu (ex. : santé, éducation, organismes communautaires, instance de concertation, etc.).	10
6. **Capacité de l'organisme** : L'organisation porteuse démontre une expertise pertinente au regard du projet proposé (expérience) ou l'organisation porteuse démontre des moyens d'acquérir cette expertise (interne ou externe).	10
7. **Appréciation**: Le projet inclut une méthode d'évaluation des activités.	5
8. **Usager partenaire** : Permet d'impliquer la clientèle cible dans le projet.	5
9. **Faisabilité** : Les prévisions budgétaires sont cohérentes et réalistes.	5
10. **Pérennité du projet :** Démontre un potentiel de maintien du projet de manière autonome ou de ses impacts dans le temps.	5

La Direction de santé publique se réserve le droit de mettre en lien le promoteur avec d'autres ressources locales, régionales ou nationales ou de recommander des améliorations qui pourraient apporter une contribution pertinente au projet ou permettre le financement du projet par un autre bailleur de fonds.

De plus, le comité d'analyse verra à ce que le choix des projets permette de couvrir l'ensemble des mesures de la stratégie nationale de prévention du suicide citées ci-dessus.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Ressources humaines.
- Matériel et fournitures.
- Équipement.
- Déplacements.
- Communication et promotion.
- Locations et services publics.
- Frais de gestion (un montant maximal de 10 %).

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les activités terminées ou les dépenses engagées avant l'acceptation de la demande.
- Le financement à la mission de base d'une organisation.
- Le remboursement des dépenses déjà prévues par la subvention versée dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), ex. : local, papeterie, téléphone, activités régulières de l'organisme, etc.
- Le remplacement de la perte de financement gouvernemental.
- Le renflouement d'un déficit budgétaire.
- Les activités liées à la représentation (participation à des tables de concertation, à des comités de travail, etc.).
- Les assurances.
- Les améliorations locatives.
- L'achat de matériel informatique ou électronique.
- L'achat de garanties.

7. DÉPÔT DE PROJET ET DÉCISION

Pour l'année 2025-2026, deux appels de projets sont prévus :

- Premier appel : 31 octobre 2025.
- Deuxième appel : 19 décembre 2025.

Le formulaire de dépôt de projet signé par une personne autorisée doit être acheminé à la Direction de santé publique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à l'adresse 08.cisssat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca avant la date limite de l'appel de projets.

La Direction de santé publique s'engage à fournir une réponse au promoteur dans un délai maximal d'un mois suivant la clôture de chaque appel de projets.

8. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte attendue de la part du promoteur est :

- Un état d'avancement du projet à la mi-projet.
- Un bilan complet des activités incluant un bilan financier au plus tard 30 jours après la fin du projet.

Le formulaire à remplir se retrouve à l'annexe 1 du présent document.

Vous avez des questions?

Écrivez à : 08.cisssat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca

Annexe 1 Formulaire de reddition de compte

Titre du projet : _____
Date de fin prévue du projet : _____
Nom de l'organisme promoteur : _____
Nom de la personne responsable du projet: _____
Titre de la personne responsable du projet : _____
Courriel : _____
Téléphone : _____

	Bilan des activités mi-projet	Bilan des activités fin de projet
Décrivez les principales étapes amorcées ou réalisées?		
Précisez la ou les clientèles cibles et le nombre de personnes rejointes par clientèle		
Avez-vous rencontré des enjeux ou défis, si oui lesquels?		
Qu'avez-vous mis en place pour surmonter les enjeux et défis?		
Quelles sont les principales retombées de votre projet sur la santé et le bien-être de la population ciblée?		
Quelles sont les étapes à venir?		
Est-ce que des modifications au projet initial ont été effectuées ou sont prévues?		

REVENUS (ajoutez des lignes au besoin)

Source de revenus	Montant

ÉTAT DES DÉPENSES (ajoutez des lignes au besoin)

Description des dépenses	Montant mi-projet	Montant fin de projet
Ressources humaines		
Achat de matériel et de fournitures		
Équipement		
Frais de déplacement		
Communication ou promotion		
Location et services publics		
Frais de gestion		
Total des dépenses		
Balance*		

*Si la subvention n'a pas été utilisée dans son entièreté à la fin du projet, expliquez de quelle façon vous prévoyez utiliser les sommes restantes, à quel moment et en quoi ces dépenses répondent aux objectifs de l'appel de projets.

Nom de la personne qui a complété le bilan **mi-projet** : _____

Signature : _____
Date : _____

Nom de la personne qui a complété le bilan de **fin de projet** : _____

Signature : _____
Date : _____

Faites parvenir ce formulaire par courriel à l'adresse : 08.cisssat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue

Québec